conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021

Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARATHANE® HY 5611-1

Nom de la substance : Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

No.-CAS : 9016-87-9

No.-CE : Polymère

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Composant d'un système de polyurethane.

Utilisations déconseillées : Usage professionnel de solvants polaires aprotiques pour le

nettoyage., Applications du pulvérisateur grand public.,

Produits grand public nécessitant d'être chauffé à plus de 40°

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Everslaan 45

3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global Product EHS AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

> ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie

1B

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280 protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

En cas de symptômes respiratoires: Appeler P342 + P311

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Etiquetage supplémentaire

EUH204

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

No.-CAS : 9016-87-9

No.-CE : Polymère

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 400001000009 Date de la première version publiée: 3.2 06.11.2023

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylen e ester	9016-87-9 Polymère	>= 90 - <= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Protection pour les

secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Consulter immédiatement un médecin si des symptômes tels que insuffisance respiratoire ou asthme sont observés.

Des réactions d'hypersensibilité peuvent se développer chez les personnes sensibilisées, même en cas d'exposition à des

concentrations minimales de diisocyanates.

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

CL50 (rat): environ 490 mg/m³ (4 heures): utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns. Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dansles études animales se font sous des conditions extrêmes de laboratoire qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression devapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de latoxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes lesdonnées disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-Tam™, PEG-400) ou l'huile de

maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Garder tranquille.

Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner

sur le côté.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Importantes réactions d'allergie cutanée, de spasmes

bronchiques et de choc anaphylactique

Risques : Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant

respiratoire potentiel: une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une

sensibilisation respiratoire.

Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une

difficulté à respirer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que

plusieurs heures après l'exposition.

Une réponse hyper-réactive à une concentration même minime de MDI peut se développer chez les personnes consibilitées.

sensibilisées.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par

inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

: Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible

mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et

l'isocyanate chaud peut être vive.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter

sous l'influence de la chaleur.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion

dangereux

: Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les

hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

(supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Méthodes spécifiques d'extinction

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO2 une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des

emballages contaminés sont refermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux

appropriés et inappropriés.

Assurer une ventilation adéquate.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des précautions supplémentaires et des conseils pour

une manipulation sans danger, voir la section 7

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

S'assurer qu'il y a suffisamment de matériel neutralisant/

absorbant près de la zone de stockage.

Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS:

400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Méthodes de nettoyage - déversement mineur Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

Enlever et éliminer les résidus.

Méthodes de nettoyage - déversement important

Si le produit est sous sa forme solide:

En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être

ramassées soigneusement.

La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière.

Si le produit est sous sa forme liquide:

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une

décontamination ultérieure.

Laver la zone de déversement avec de l'eau.

Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas avaler.

Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne

devraient pas être employées dans aucun des procédés dans

lequel ce mélange est utilisé.

L'usage industriel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires

dangeureuses.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de

la journée de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel

électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le

stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Isocyanic acid, polymethylenepolyph enylene ester	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	0,025 mg/m3
	rs		locaux	
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
Isocyanic acid,	Eau douce	1 mg/l	
polymethylenepolyphenylene			
ester			
	Eau douce	3,7 µg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau douce - intermittent	37 μg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer	0,37 μg/l	
	Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Sédiment d'eau douce	11,7 mg/kg poids	
		sec (p.s.)	
	Remarques:Méthode de l'équilibre		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Sédiment marin	1,17 mg/kg poids sec (p.s.)
Remarques:Méthode de l'équilibre	е
Sol	2,33 mg/kg poids
	sec (p.s.)
Remarques:Méthode de l'équilibre	Э

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de

protection destinées à un travail spécifique.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Remarques

Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraichement préparé, afin d' éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résisuels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau.

Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton).

Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Par usage de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage:Butylcaoutchouc (0.7mm), Caoutchouc nitrile (0.4mm), Chloroprène (0.5mm)

Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Recommandé:

Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison

jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu.

En cas d'urgence, de situations d'exposition non-routinières et

inconnues, y compris face à des entrées aux espaces restreints, un appareil de protection respiratoire autonome à pression (APRA) couvrant tout le visage et certifié par NIOSH ou un respirateur à air fourni à pression couvrant tout le visage et doté d'une subsidiaire alimentation autonome en air

devraient être utilisés.

Mesures de protection

Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections

latérales et vêtements de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Couleur : brun, clair

Odeur : légère, de moisi

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

: 5 °C Point de fusion

Méthode: Melting / Freezing Temperature

Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : 230 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pН : La substance / Le mélange réagit à l'eau

Viscosité

Viscosité, dynamique : 195 mPa,s (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : 0,00031 Pa (20 °C)

Méthode: EU Method A.4

Densité : 1,23 g/cm3 (25 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2

Numéro de la FDS: 06.11.2023

400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Densité relative : 1,23 (20 °C)

Densité de vapeur relative : 8,5

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Auto-inflammation > 600 °C

Méthode: EU Method A.15

Miscibilité avec l'eau non miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz C02.

Réaction exothermique avec les produits contenant des

groupes hydrogènes actifs.

La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité

des constituants de la réaction est bonne ou si elle est

assistée par un agitateur.

Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyurées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de

carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2

400001000009 06.11.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Matières à éviter Acides

> Amines Bases Métaux Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur (supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des

marchandises dangereuses.

Remarques: Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dansles études animales se font sous des conditions extrêmes de laboratoire qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression devapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de latoxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes lesdonnées disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,49 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 431.18 mg/m3

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant léger pour les yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation légère des yeux

Remarques : largement basé sur l'évidence chez l'homme

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Voies respiratoires

Espèce : Rat

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Evaluation : Peut provoquer une allergie cutanée., Peut provoquer

des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Voies d'exposition : Peau

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Remarques : L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Voies respiratoires

Espèce : Rat

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Concentration: 200 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Voie d'application: Inhalation

Résultat: N'est pas classé en raison de données non

concluantes.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 113 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: N'est pas classé en raison de données non

concluantes. BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 0 - 1200 µg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur

Salmonella thyphimurium

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test des comètes

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 2.5/4.9/12 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 489

Résultat: négatif

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Somatique Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 113 mg/m3

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Remarques

Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m3 et aucun effet à 0,2 mg/m3. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrèmement peu probable qu'apparaissent

une formation de tumeur.

Remarques

L'usage industriel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangeureuses.

Basé sur des études sur des animaux, les amines aromatiques primaires sont considérées comme

potentiellement cancérogènes pour l'homme. Certains de ces composants chimiques sont des cancérogènes avérés pour

l'homme.

Aucuns effets indésirables pour la santé humaine ne sont prévus si les équipements de protection individuelle et les mesures d'hygiène recommandées sont appliqués.

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Inhalation 24 mois Durée d'exposition Dose 1 mg/m^3 Fréquence du traitement 5 quotidien

Méthode OCDE ligne directrice 453

Résultat positif

Rat. mâle et femelle Espèce

Voie d'application Inhalation Durée d'exposition 24 mois Dose 1 mg/m³ Fréquence du traitement : 5 quotidien

Méthode OCDE ligne directrice 453

Résultat positif

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce : Rat, femelle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Voie d'application: InhalationDurée d'exposition: 24 moisDose: .7 mg/m³Fréquence du traitement: 5 quotidienRésultat: négatif

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 24 mon Durée de l'activité : 6 h

Dose : 0, 0.2, 1.0, 6.0 mg/m³ Fréquence du traitement : 5 jours / semaine

NOAEL : 1 mg/m³ LOAEL : 6 mg/m³

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérigènes suspectés pour l'homme

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Incidences sur le : Espèce: Rat, mâle et femelle développement du fœtus : Voie d'application: Inhalation

Toxicité maternelle générale: 4 mg/m³ Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Incidences sur le : Type de Test: Prénatal développement du fœtus : Espèce: Rat, femelles

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0/1/4/12 mg/m3

Toxicité maternelle générale: NOAEC: 4 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Produit:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEC : 0,2 mg/m3 Durée d'exposition : 17 520 h Nombre d'expositions : 5 d

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Espèce : Rat, femelle LOEC : 1 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 2 years 17 h Nombre d'expositions : 5 days/week

Dose : 0, 0.2, 0.7, 2.1 mg/m3 Méthode : Toxicité chronique

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie

2.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Enriching lives through innovation

ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL0 : > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: >= 10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CE50: > 1 000 mg/kg

Durée d'exposition: 336 h

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,7 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

EL10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les : CE50 (boue activée): > 100 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

NOEC (boue activée): 250 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: >= 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les plantes : CE50: >1000 milligramme par kilogramme

Durée d'exposition: 14 d Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OCDE ligne directrice 208

NOEC: >=1000 milligramme par kilogramme

Durée d'exposition: 14 d Espèce: Avena sativa (avoine)

CE50: >1000 milligramme par kilogramme

Durée d'exposition: 14 d Espèce: Lactuca sativa (laitue)

NOEC: >=1000 milligramme par kilogramme

Durée d'exposition: 14 d Espèce: Lactuca sativa (laitue) Méthode: OCDE ligne directrice 208

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.03.2021 3.2 06.11.2023 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Biodégradabilité : Inoculum: Boues domestique

Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boues domestique Concentration: 30 mg/l

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Substance d'essai: Eau douce

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

: 77 mg/l

Le temps d'incubation: 28 d Substance d'essai: Eau douce

Méthode: OCDE ligne directrice 302C

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,8 d (25 °C)

Méthode: Pas d'information disponible.

BPL: non

Remarques: Eau douce

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 200

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 28 d Concentration: 0,08 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 200

Substance d'essai: Eau douce

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2

06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.

> Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UNRTDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

diisocyanate de 4,4'-

méthylènediphényle (Numéro sur la

liste 74, 56)

isocyanate de o-(p-

isocyanatobenzyl) (Numéro sur la

liste 74, 56) Isocyanic acid,

polymethylenepolyphenylene ester

(Numéro sur la liste 56)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

: 62

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version 3.2

Date de révision: 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance. Le produit tombe sous la définition UE des polymères.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Autres informations

 Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):
 Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8 % * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les

diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement

que le décontaminant 2.

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations

sécurité du fournisseur).

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ARATHANE® HY 5611-1

Version Date de révision: 3.2 06.11.2023

Numéro de la FDS: 400001000009

Date de dernière parution: 03.03.2021 Date de la première version publiée:

22.03.2018

Date d'impression 05.02.2024

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.